



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 20/06/2024  
Reçu en préfecture le 20/06/2024  
Publié le  
ID : 034-253401822-20240619-2024\_06\_13-DE

**Séance du 19 juin 2024**

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	18
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le mercredi 19 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2024-06-13**

Objet de la délibération :

**Convention de partenariat  
pour le soutien  
complémentaire au tri des  
flux petits aluminiums et  
souples du standard  
aluminium issu de la collecte  
séparée : avenant n°1**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques,  
**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges,  
**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre,  
**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François,  
**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,  
**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, VILLANUEVA Chantal,  
**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric.

**Avaient donné procuration :** ANTOINE Pierre à SENET Laurent, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, GRAS Philippe à THEROND Alain, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex.

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Le Syndicat Pic et Etang a conclu avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium une Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Pour rappel, l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Le Syndicat s'engage, pour ses groupements membres, à mettre en œuvre et à promouvoir la séparation des petits emballages en aluminium et à en assurer la traçabilité quantitative. En contrepartie, l'Alliance verse un soutien financier complémentaire à celui défini par CITEO, soit 300 € par tonne recyclée et soutenue financièrement par CITEO conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

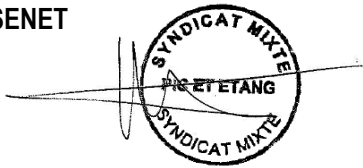
L'avenant n°1 prévoit la modification de la durée de la convention telle que prévue dans l'article 11.1. La convention est ainsi prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- Approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le groupement d'intérêt économique Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour le soutien complémentaire au tri des flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée ;
- Autoriser le Président du Syndicat à signer avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium l'avenant n°1 à la convention afférente ;
- Autoriser la perception des soutiens dans les conditions prévues par la convention ;
- Autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 19 juin 2024,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "PIC ET ETANG" in the center. A handwritten signature is written over the stamp.

**Le Président,  
Fabrice FENOY**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "PIC ET ETANG" in the center. A handwritten signature is written over the stamp.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.